

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION ET L'AUTORISATION DE L'ARRÊT ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES DITS « TUKTUK »**

EW/EM 2022.T265

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R110-2, R311-1, R417-11 et R417-13 ;

Considérant la demande formulée par Madame Charlotte Lechalier et par Monsieur Alban Collet représentants de la société T'TUKTUK France SAS, sollicitant l'autorisation d'occuper une portion du domaine public située, en face de l'Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer,

Considérant la volonté de l'Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer de promouvoir une activité de découverte touristique dans un respect environnemental,

Considérant qu'au regard de la conservation des voies publiques, de la commodité et de la sécurité des passages, il n'y a pas d'obstacle à autoriser le stationnement et la circulation du TUKTUK.

ARRETE

Article 1 : Madame Charlotte Lechalier et Monsieur Alban Collet sont autorisés à stationner leurs deux véhicules dits « TUKTUK » face à l'office de tourisme aux emplacements ci-dessous et annexés au présent arrêté municipal :

- Un stationnement face à l'office de tourisme situé sur le parvis boulevard Fernand Moureaux
- Un stationnement le long de la lisse en bois boulevard Fernand Moureaux côté Touques

Article 2 : Les véhicules dits « TUKTUK » effectueront le parcours touristique de la place Fernand Moureaux au Centre Nautique Trouville Hennequeville en respectant le plan joint au présent arrêté municipal.

Article 3 : La présente autorisation est valable du **jeudi 26 mai 2022 au dimanche 06 novembre 2022 de 11h00 à 18h00 du lundi au dimanche.**

Article 4 : Cette autorisation est strictement personnelle et précaire, révoquée à tout moment. Cette autorisation n'est pas créatrice de droit au profit du bénéficiaire et pourra être retirée ou modifiée avant le terme prévu à la demande de l'autorité territoriale sans que la société T'TUKTUK France SAS ne puisse prétendre à aucun dédommagement ou indemnité.

Article 5 : La ville de Trouville-sur-Mer et l'office de Tourisme de Trouville-sur-Mer ne pourront être tenus responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de la présence de cette occupation du domaine public.

Article 6 : La société T'TUKTUK France SAS s'engage à avoir tous les documents afférents à la conduite et à la circulation des deux véhicules dits « TUKTUK ».

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 24 Mai 2022



Pour le Maire, par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 / Fax : 02 31 98 90 36 / www.trouville.fr